

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Art. 42. Chemins de fer. — Voies et travaux	7,000,000 »	12,400,000 »
Art. 43. Chemins de fer. — Traction et matériel.	3,740,000 »	
Art. 44. Télégraphes. — Construction de locaux et établissements télégraphiques et téléphoniques.	150,000 »	
Art. 45. Marine. — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 »	
Art. 46. Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres	1,150,000 »	
Art. 47. Construction de deux bateaux-pilotes	120,000 »	
Art. 48. Marine. — Matériel divers	40,000 »	12,400,000 »
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	12,400,000 »	
Art. 49. Amélioration du casernement	3,000,000 »	5,690,900 »
Art. 50. Complément et amélioration de l'artillerie.	918,900 »	
Art. 51. Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	70,000 »	
Art. 52. Armement des forts de Merxem, Zwynndrecht, Cruyboke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	150,000 »	
Art. 53. Achèvement du fort de Schooten	850,000 »	
Art. 54. Construction d'une redoute à Duffel	480,000 »	
Art. 55. Achèvement du fort La Perle	50,000 »	5,690,900 »
Art. 56. Achèvement du fort de Rupelmonde	172,000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES.	5,690,900 »	540,000 »
Art. 87. Domaine de Tervueren	40,000 »	
Art. 88. Appropriation des places fortes démantelées	200,000 »	
Art. 89. Souscription d'annuités pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	300,000 »	
Total du budget des dépenses extraordinaires. fr.		43,088,900 »

170. — 26 MAI 1886. — Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts aux budgets de différents départements ministériels (1). (Monit. des 1^{er} et 2 juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1885.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 1^{er}. Il est ouvert aux ministres,

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1886, p. 152. — Rapport. Séance du 8 mai, p. 155.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance

pour être rattachés au budget de l'exercice 1885, des crédits supplémentaires montant à la somme totale de deux cent mille trois cent trois francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 200,303.84), pour le paiement des créances se rapportant à des exercices périmés de 1881 et antérieurs et aux exercices clos de 1882, 1883 et 1884, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1885.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi, par

du 12 mai 1886, p. 1231-1232. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1248.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 22 mai 1886, p. 381-382. — Adoption. Séance du 22 mai, p. 399.

ministère et par service, de la manière suivante :

1 ^o Dette publique	fr.	320	»
2 ^o Ministère de la justice.		50,000	»
3 ^o Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		53,559	67
4 ^o Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		96,424	17
Ensemble.	fr.	200,303	84

Les crédits supplémentaires ci-dessus seront couverts au moyen de ressources ordinaires du trésor.

II. — TRANSFERTS.

ART. 2. Sont autorisés les transferts indiqués ci-après :

1^o Au budget du ministère de la justice, de l'article 41 à l'article 42, une somme de quatre mille sept cents francs (fr. 4,700); de l'article 51 à l'article 46, une somme de quatre cents francs (fr. 400); de l'article 52 à l'article 50, une somme de cinq cents francs (fr. 500); des articles 8, 10, 21, 25 et 50 à l'article 54, respectivement les sommes de dix mille francs (fr. 10,000), de neuf mille francs (fr. 9,000), de trente-neuf mille francs (fr. 39,000), de douze mille francs (fr. 12,000) et de dix mille francs (fr. 10,000), soit ensemble quatre-vingt mille francs (fr. 80,000); de l'article 68 à l'article 69, une somme de deux mille cinq cents francs (fr. 2,500).

2^o Au budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, des articles 25, 26 et 37 à l'article 2, respectivement les sommes de deux mille francs (fr. 2,000), deux mille francs (fr. 2,000) et six mille francs (fr. 6,000), soit ensemble dix mille francs (fr. 10,000); de l'article 23 à l'article 3, une somme de six mille sept cents francs (fr. 6,700); de l'article 23 à l'article 8, une somme de quatre-vingt mille francs (fr. 80,000); de l'article 25 à l'article 9, une somme de trois mille six cent quinze francs (fr. 3,615); de l'article 74 à l'article 16, une somme de vingt-huit mille francs (fr. 28,000); de l'article 23 à l'article 18, une somme de dix mille francs (fr. 10,000); de l'article 23 à l'article 19, une somme de dix-huit cents francs

(fr. 1,800); de l'article 5 à l'article 22, une somme de deux mille neuf cent soixante-cinq francs (fr. 2,965); de l'article 23 à l'article 31, une somme de deux mille francs (fr. 2,000); de l'article 42 à l'article 39, une somme de cinq mille francs (fr. 5,000); de l'article 42 à l'article 43, une somme de quinze mille francs (fr. 15,000); des articles 51, 54 et 64 à l'article 53, respectivement les sommes de onze mille trois cent quatorze francs (fr. 11,314), de quatre mille sept cent trente-neuf francs (fr. 4,739) et quatre mille huit cent soixante-sept francs (fr. 4,867), soit ensemble vingt mille neuf cent vingt francs (fr. 20,920); de l'article 63 à l'article 53, une somme de trois cent cinquante-cinq francs (fr. 355); de l'article 63 à l'article 61, une somme de soixante francs (fr. 60); de l'article 80 à l'article 66, une somme de deux mille huit cent cinquante francs (fr. 2,850).

3^o Au budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, de l'article 102 à l'article 101, une somme de douze cents francs (fr. 1,200); de l'article 102 à l'article 106, une somme de cent cinquante-deux francs trente-deux centimes (fr. 152.32).

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer à charge du budget de son département pour l'exercice 1885 :

1^o Sur l'article 21 des dépenses se rapportant à l'exercice 1884 et consistant en frais de route et de tournées, en frais de missions, de fournitures et de travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.

2^o Sur l'article 76 des parts de l'Etat restant dues dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux se rapportant à l'exercice 1884.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Tableau, par ministères et par services, des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1885, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1881 et antérieurs) et à des exercices clos (1882, 1883 et 1884), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1885.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
	des exercices 1884 et antérieurs.	de l'exercice 1885.	PAR ARTICLE.
1 ^o DETTE PUBLIQUE.			
Intérêts du 1 ^{er} mai 1883 au 30 avril 1885 sur un capital de 1,600 francs à 4 p. c., délivré avec jouissance du 1 ^{er} mai 1885 (exercices 1885 et antérieurs) fr.	"	320 "	320 "
2 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
Cours d'appel. — Matériel de 1883 et 1884 fr.	3,000 "	"	3,000 "
Frais de justice se rapportant à des exercices périmés et clos	16,000 "	"	16,000 "
Frais d'indigents se rapportant à des exercices périmés et clos	30,000 "	"	30,000 "
Dépenses diverses de toute nature se rapportant à des exercices clos	1,000 "	"	1,000 "
Total pour le ministère de la justice fr.	50,000 "	"	50,000 "
3 ^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Musée royal d'armures et d'antiquités (exercice 1884) fr.	2,000 "	"	2,000 "
Cession d'une parcelle de terrain incorporée dans la route de Saint-Gérard à Wépion (exercice périmé) . .	104 13	"	104 13
Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders (exercices périmés et clos) . .	1,278 62	"	1,278 62
Travaux d'amélioration des canaux et rivières (exercices clos)	1,536 90	"	1,536 90
Port de Blankenberghe (exercices clos)	89 16	"	89 16
Frais d'études et d'adjudications (exercices périmés et clos)	7,880 "	"	7,880 "
Côte de Blankenberghe et de ses dépendances (exercices clos)	33,637 43	"	33,637 43
Frais d'études et d'adjudications (exercice clos)	197 25	"	197 25
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines (exercice clos)	92 "	"	92 "
Dépenses imprévues (exercices périmés et clos)	1,190 "	"	1,190 "
Arriéré d'une rente annuelle et viagère (exercices périmés et clos)	5,554 18	"	5,554 18
Total pour le ministère de l'agriculture, etc. fr.	53,559 67	"	53,559 67
4 ^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Administration centrale. — Honoraires des avocats du département (exercice 1880 périmé)	1,500 "	"	1,500 "
Chemins de fer. — Pertes et avaries (exercices clos et périmés)	94,350 "	"	94,350 "
Dépenses imprévues (exercices clos)	574 17	"	574 17
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. fr.	96,424 17	"	96,424 17
— la dette publique.	"	320 "	320 "
— le ministère de la justice	50,000 "	"	50,000 "
— le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	53,559 67	"	53,559 67
Ensemble . . . fr.	199,983 84	320 "	200,303 84